

RÈGLEMENTS 1244, 1249, 1252 ET 1254

À TOUTES LES PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

Lors d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Julie tenue le 11 février 2020, le Conseil a adopté les règlements suivants :

- **Règlement 1244** pour payer le coût de travaux d'inspection télévisée, de nettoyage et de diagnostic des conduites d'égouts et de recherche et correction des liens sanitaires et pluviaux ainsi que les frais contingents pour un montant de 200 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 200 000 \$;
- **Règlement 1249** pour payer le coût des travaux de remplacement du dégrilleur et du compacteur de l'usine d'épuration ainsi que les frais contingents pour un montant de 897 905 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 897 905 \$;
- **Règlement 1252** pour payer le coût de travaux d'aménagement de pistes cyclables au parc Jordi-Bonet ainsi que les frais contingents pour un montant de 131 750 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 131 750 \$;
- **Règlement 1254** pour payer le coût de services professionnels relatifs à la phase I des travaux de réaménagement du parc Desrochers ainsi que les frais contingents pour un montant de 150 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 150 000 \$.

1. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Sainte-Julie peuvent demander que les règlements mentionnés précédemment fassent l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin. **Une carte d'identité doit être présentée lors de la signature d'un registre.**
2. Un registre pour chacun de ces règlements sera accessible de **9 h à 19 h, du lundi 24 février au jeudi 27 février 2020**, au bureau de l'hôtel de ville situé au 1580, chemin du Fer-à-Cheval à Sainte-Julie.
3. Le nombre de demandes requis pour qu'un règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **deux mille deux cent soixante-treize (2 273)**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
4. Les résultats des procédures d'enregistrement seront annoncés à 19 h ou aussitôt que possible après cette heure, le 27 février 2020, dans la salle du Conseil à l'hôtel de ville, au 1580, chemin du Fer-à-Cheval à Sainte-Julie.
5. Ces règlements peuvent être consultés à l'hôtel de ville, aux heures ordinaires de bureau et pendant les heures d'enregistrement.
6. **Conditions à remplir le 11 février 2020** pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la Ville de Sainte-Julie :
 - Être domiciliée sur le territoire de la Ville de Sainte-Julie et, depuis au moins six mois, au Québec; et
 - Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.ou
 - Être propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'une place d'affaires, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale*, situé sur le territoire de la Ville de Sainte-Julie, et ce, depuis au moins douze mois.

7. Pour les copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'une place d'affaires :

Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité d'entre eux, comme le seul des copropriétaires ou des cooccupants qui a le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de propriétaire de l'immeuble ou occupant de la place d'affaires. (Note : un copropriétaire ou un cooccupant n'a pas à être désigné s'il est par ailleurs qualifié à titre de personne domiciliée, de propriétaire unique d'un immeuble ou d'occupant unique d'une place d'affaires).

8. Condition d'exercice du droit à l'enregistrement d'une personne morale :

Désigner par une résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 11 février 2020, et au moment d'exercer ce droit, est majeure, de citoyenneté canadienne et n'est pas en curatelle.

DONNÉ À SAINTE-JULIE, ce 18 février 2020.

La greffière de la Ville,

(s) Nathalie Deschesnes

Nathalie Deschesnes, OMA
Avocate
